

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le mercredi 2 avril 2008 à compter de 11 h dans la salle des audiences publiques, bureaux de la CCSN, au 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).

Présents :

M. Binder, président  
A. Graham  
C.R. Barnes  
M.J. McDill  
A. Harvey  
R. Barriault

M.A. Leblanc, secrétaire  
J. Lavoie, avocat général  
S. Dimitrijevic, rédacteur du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont :

B. Howden, E. Langlois, T. Viglasky, P. Elder, C. Taylor, T. Shaubel, K. Lafrenière, M. Dallaire, P. Thompson, B. Ecroyd, A. Régimbald, B. Theriault, S. Faille, R. Jammal et B. Poulet

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Énergie atomique du Canada limitée : B. McGee
- Bruce Power Inc. : F. Saunders, S. McDougall
- Cameco Corporation : D. Neuburger; par téléconférence : D. Razansoff et M. Balych
- Ontario Power Generation Inc. : M. Tulett, R. MacEacheron
- Énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick : par téléconférence : R. Gauthier
- Hydro-Québec : P. Desbiens

#### Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour révisé, CMD 08-M19.A, est adopté tel que présenté.

#### Président et secrétaire

2. Le président agit à titre de président de la réunion de la Commission. M.A. Leblanc fait fonction de secrétaire et S. Dimitrijevic est le rédacteur du procès-verbal.

### Constitution

3. Étant donné qu'un avis de convocation révisé, CMD 08-M16.A, en bonne et due forme a été envoyé et qu'il y a quorum, la séance est reconnue légalement constituée.
4. Depuis la réunion tenue le 21 février 2008, les documents CMD 08-M16 et CMD 08-M19 à CMD 08-M25 ont été distribués aux commissaires. Des précisions sont données à leur sujet à l'Annexe A du procès-verbal.

### Procès-verbal de la réunion du 21 février 2008

5. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion du 21 février 2008, tel quel.

### RAPPORTS D'ÉTAPE

#### Rapport sur les faits saillants

6. Le personnel soumet le rapport sur les fait saillants (RFS) n° 2008-3 (CMD 08-M21, CMD 08-M21.A, CMD 08-M21.B, CMD 08-M21.C et CMD 08-M21.D) que la Commission examine.

#### *Énergie atomique du Canada limitée (EACL) – Le point sur le réacteur NRU*

7. En ce qui a trait au CMD 08-M21 concernant la mise à jour sur la connexion des pompes principales d'eau lourde P104 et P105 du réacteur NRU au système d'alimentation électrique d'urgence (SAEU), le personnel de la CCSN signale à la Commission qu'il n'y a eu aucun événement d'importance depuis la dernière mise à jour à ce sujet<sup>1</sup>.
8. Le personnel de la CCSN mentionne que lors de sa visite de l'installation, le 12 mars 2008, il a inspecté les pompes, les interrupteurs et les panneaux de démarrage, a jeté un coup d'œil au dossier des antécédents des nouveaux dispositifs de démarrage qualifiés et reçu un compte rendu verbal d'EACL sur l'état des travaux réalisés à ce jour.
9. Le personnel de la CCSN indique qu'EACL a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer l'installation et la mise en service sûres des dispositifs de démarrage en c.c. qualifiés et mentionne que le système est opérationnel. Il laisse savoir que la formation a été donnée au personnel d'exploitation et d'entretien.

---

<sup>1</sup> L'événement a été signalé à la Commission lors des réunions du 5 décembre 2007, du 9 janvier 2008 et du 21 février 2008.

10. EACL confirme que les pompes d'eau lourde ont été connectées adéquatement et qu'elles sont opérationnelles, et est d'accord avec l'examen fait par le personnel de la CCSN sur l'état du réacteur NRU.
11. EACL informe la Commission que M. Bill Pilkington assumera le poste de vice-président directeur et chef de l'exploitation nucléaire d'EACL.
12. La Commission s'enquiert sur les procédures d'entretien à moyen et à long terme. Le personnel de la CCSN répond que ces procédures concernent l'entretien préventif futur et qu'elles n'auront aucun impact sur l'exploitation actuelle de l'installation. EACL partage l'avis du personnel de la CCSN et ajoute que les travaux restants sont typiques pour l'achèvement du projet et l'achèvement du contrôle des modifications techniques.
13. La Commission demande s'il restera des travaux à terminer après le 10 avril 2008, date à laquelle la période de 120 jours définie dans le projet de loi C-38<sup>2</sup> prendra fin. Le personnel de la CCSN répond que tous les travaux physiques sont terminés et que les travaux restants seraient de nature administrative.
14. La Commission s'enquiert sur l'état des autres mises à niveau exigées dans les directives et les avis d'action découlant de l'audit des mises à niveau de 2006. Le personnel de la CCSN répond qu'au 10 avril 2008, sept mises à niveau seront opérationnelles et que le réacteur fonctionnera à l'intérieur du niveau de risque prescrit. Il ajoute que les travaux visant à déclarer les mises à niveau en service respectent le calendrier.
15. Le personnel de la CCSN informe la Commission qu'il fera une inspection de suivi des mises à niveau au réacteur NRU afin de clore les directives et les avis d'action. Il souligne qu'il poursuivra ses travaux quotidiens de conformité en lien avec l'exploitation du réacteur NRU.
16. La Commission demande plus d'information sur l'exercice des leçons tirées entrepris par le personnel de la CCSN et EACL. Le personnel de la CCSN répond que le rapport devrait être prêt pour la mi-mai 2008<sup>3</sup>. La Commission applaudit à l'occasion de discuter du rapport sur les leçons tirées lors d'une prochaine réunion publique.

**SUIVI**  
**d'ici**  
**juin 2008**

---

<sup>2</sup> Chambre des communes du Canada – Projet de loi C-38 : *Loi autorisant la remise en service et l'exploitation du réacteur national de recherche universel à Chalk River*, adoptée le 11 décembre 2007.

<sup>3</sup> Depuis, le personnel de la CCSN a indiqué que cette activité serait terminée pour la mi-juin 2008.

*Cameco Corporation – Établissement minier de Rabbit Lake –  
Déversement et eaux contaminés sous l'usine de concentration de  
Rabbit Lake*

17. En ce qui a trait à la section 4.1.3 du CMD 08-M21.A concernant le déversement et les eaux contaminés à l'usine de concentration de Rabbit Lake, le personnel de la CCSN fournit une explication préliminaire sur les causes immédiates de cet événement. Il explique qu'il n'y a eu aucun impact sur la sécurité, aucune exposition aux rayonnements et aucune conséquence pour la santé du personnel et du public.
18. En ce qui concerne les mesures prises à ce jour, le personnel de la CCSN précise à la Commission que plusieurs réunions ont eu lieu avec le personnel de Cameco et Environnement Saskatchewan pour discuter des constatations initiales, de l'importance de l'événement et des activités prévues. Environnement Canada a également été informée de cet événement.
19. Le personnel de la CCSN souligne que la réponse conjointe de la CCSN et d'Environnement Saskatchewan à l'évaluation initiale comprenait une liste de conditions auxquelles Cameco devait se conformer avant de redémarrer l'usine de concentration de Rabbit Lake. Le personnel de la CCSN a ajouté que depuis, Cameco a respecté toutes les conditions pour le redémarrage de l'usine de concentration et que le personnel de la CCSN lui a remis une lettre l'autorisant à redémarrer l'usine.
20. Cameco présente de l'information détaillée sur l'événement et décrit les mesures spécifiques prises pour contenir la contamination et nettoyer le site. Cameco a élaboré un plan d'action à court et à long terme qui comprend des tests de colorant pour les cuves de décantation de l'usine, la collecte et la récupération des eaux contaminées, le report du redémarrage de l'usine jusqu'au début d'avril 2008 et la mise en œuvre d'un programme d'enquêtes hydrogéologiques. Une analyse de la cause profonde devrait également être terminée au cours des prochains mois.
21. La Commission demande à Cameco si ses efforts pour contenir la fuite ont été efficaces. Cameco répond que les réparations du béton et toutes les zones qui ont contribué à la contamination de l'eau souterraine ont été testées pour y détecter des fuites. Les résultats indiquent qu'il n'y a plus de fuite.

22. La Commission se demande depuis combien de temps la contamination était présente avant qu'elle ne soit détectée. Cameco décrit la séquence d'opérations et les détails de l'excavation menant à cet événement, mais ne peut préciser depuis combien de temps il y avait une brèche dans le confinement. Cependant, Cameco mentionne que l'enquête en cours fournira plus d'information sur l'étendue de la contamination. Elle indique également qu'aucun des piézomètres régionaux n'a relevé de contamination.
23. La Commission s'enquiert sur la quantité estimée d'eau contaminée que Cameco devra traiter pendant le nettoyage. Cameco répond qu'elle n'a pas d'estimation, mais qu'elle poursuivra le traitement jusqu'à ce que l'eau ne soit plus contaminée.
24. La Commission souligne les problèmes similaires de Cameco à d'autres installations et demande si la haute direction de Cameco a l'intention de planifier un examen de toutes ses enceintes de confinement souterraines. Cameco répond qu'elle a commencé à effectuer des inspections des enceintes de confinement et à examiner les processus à ses installations, dans le cadre de ses leçons apprises. Le personnel de la CCSN confirme que Cameco effectue cet examen global, dans un effort coordonné avec la Division du combustible nucléaire et la Division des mines de Cameco.
25. La Commission demande plus d'information sur l'intention de Cameco de repousser certaines mesures correctives jusqu'au déclassé du site. Cameco répond que certaines mesures correctives, comme l'extraction massive de terre pourrait se faire pendant le déclassé, après le démantèlement de l'usine de concentration. Le personnel de la CCSN indique que le nettoyage du site peut se faire sur différentes périodes, en fonction du niveau de risque. Mais cette décision sera prise uniquement lorsque le plan de nettoyage sera prêt.
26. La Commission souligne l'importance des données hydrogéologiques pour comprendre l'ampleur et l'étendue de la contamination et s'inquiète du fait que Cameco n'a pas présenté suffisamment de données à cet égard. Cameco répond qu'elle donnera suite aux préoccupations de la Commission et qu'elle fournira les données pertinentes ainsi qu'une évaluation de l'enquête en cours lors d'une séance future.

27. En plus des renseignements demandés ci-dessus, la Commission s'attend à recevoir un compte rendu sur l'analyse de la cause profonde ainsi que d'autres renseignements sur la surveillance environnementale et la culture de sûreté de l'entreprise. Cette information devra être soumise par Cameco, dans le cadre de son renouvellement de permis qui sera examiné lors d'une audience publique de la Commission en juin et en septembre 2008.
28. La Commission s'inquiète de façon générale de la pratique de signalement des événements importants. Elle s'attend à recevoir davantage d'information complète, accompagnée de matériel visuel, dans un délai raisonnable. Le personnel de la CCSN indique que les rapports sur les faits saillants (RFS) présentent un défi à l'égard des délais de signalement et du niveau de détail présenté. Il s'engage à améliorer les RFS.

**SUIVI  
d'ici  
juin 2008**

*Bruce Power Inc. – Tranche 6 de la centrale nucléaire Bruce-B –  
Dégradation de niveau 1*

29. En ce qui a trait à la section 4.1.2 du CMD 08-M21.A concernant la dégradation de niveau 1 du système de refroidissement d'urgence par injection dans le cœur (SRUIC), le personnel de la CCSN informe la Commission sur les détails de cet événement et fournit une explication préliminaire sur les causes immédiates. Le personnel de la CCSN indique qu'il n'y a eu aucun impact sur l'environnement et la sécurité, aucune exposition aux rayonnements et aucune conséquence pour la santé du personnel et du public.
30. Le personnel de la CCSN signale que l'événement n'a été détecté que neuf heures plus tard, mais que, une fois détecté, Bruce Power Inc. (Bruce Power) a pris des mesures correctives appropriées et a réglé les préoccupations de sûreté dans une période de trois heures et demie. Le personnel de la CCSN ajoute que l'événement a été signalé verbalement aux inspecteurs de site de la CCSN dès que le titulaire de permis s'est aperçu de la dégradation. Un rapport écrit a été reçu deux jours plus tard, conformément aux exigences de signalement du permis d'exploitation.
31. En informant la Commission sur la nature de ses préoccupations, le personnel de la CCSN explique les répercussions potentielles d'un système spécial de sûreté, tel que le SRUIC, qui serait non disponible en même temps qu'un autre accident de dimensionnement. Cela peut inclure un accident de perte de réfrigérant, la surchauffe locale du cœur du réacteur et des défaillances de combustible menant à un rejet de radioactivité dans l'enceinte de confinement.

32. La Commission s'enquiert sur les rejets radioactifs potentiels dans le cas du pire scénario causé par des événements similaires de dégradation. Bruce Power répond qu'un rejet dans l'environnement pourrait survenir seulement s'il y avait en même temps un accident de perte de réfrigérant, une dégradation du SRUIC et une dégradation du confinement. Bruce Power mentionne que la probabilité que ces trois événements surviennent simultanément est faible.
33. Le personnel de la CCSN indique que Bruce Power doit procéder à une analyse de la cause profonde et fournir à la CCSN un rapport détaillé d'ici le 19 avril 2008. Bruce Power doit aussi déterminer les travaux restants qui pourraient s'avérer nécessaires en fonction du rapport. Le personnel de la CCSN ajoute que l'analyse de la cause profonde comprendra l'impact des travaux d'entretien qui pourraient avoir causé l'événement, pourquoi la possibilité d'une dégradation n'avait pas été anticipée et la période de temps avant que le personnel ne remarque la dégradation.
34. Bruce Power mentionne qu'elle a mis en place des mesures intérimaires afin de prévenir l'occurrence d'un événement similaire, comme des vérifications de l'état du panneau et des modifications aux procédures des travaux d'entretien.
35. La Commission demande si un problème similaire est déjà survenu à d'autres centrales nucléaires. Bruce Power répond qu'une dégradation de niveau 1, comme celle-ci, est très rare.
36. La Commission demande aussi si cet événement sera communiqué aux autres centrales nucléaires. Le personnel de la CCSN répond que l'industrie partage l'information sur ce type de dossier générique. Bruce Power ajoute qu'elle a l'habitude de partager ses leçons apprises avec d'autres centrales CANDU et ses collègues internationaux du secteur nucléaire.
37. En réponse aux questions de la Commission à l'égard du rendement humain, Bruce Power affirme que les techniciens étaient qualifiés pour exécuter les travaux d'électricité, mais ils étaient convaincus que les travaux n'étaient pas intrusifs alors qu'en réalité, ils l'étaient.
38. La Commission demande plus d'information sur d'autres problèmes potentiels causés par des erreurs similaires du système d'avertissement. Bruce Power répond qu'elle examine ses autres systèmes pour vérifier s'il y aurait d'autres cas où des situations potentielles de dégradation pourraient survenir sans déclencher une alarme. Cet examen se fera dans le cadre des mesures de suivi de la cause profonde.

39. La Commission s'attend à ce que le personnel de la CCSN lui présente un rapport sur l'analyse de la cause profonde lorsqu'il aura terminé son examen.

**SUIVI**  
**d'ici**  
**août 2008**

*Ontario Power Generation Inc. (OPG) – Pickering-A – Déclenchement du réacteur de la tranche 1*

40. En ce qui a trait à la section 4.1.4 du CMD 08-M21.B concernant le déclenchement d'un réacteur sur le système d'arrêt E, le personnel de la CCSN présente un résumé de l'événement à la Commission ainsi que des renseignements généraux et historiques. Il indique qu'il n'y a eu aucun impact sur l'environnement ou la sécurité, aucune exposition aux rayonnements et aucune conséquence pour la santé du personnel et du public. Le personnel de la CCSN ajoute qu'OPG a soumis un Rapport détaillé sur l'événement S-99<sup>4</sup> et un rapport sur l'analyse de la cause profonde.
41. OPG mentionne qu'en janvier et février 2008, des fluctuations dans la vanne de réglage de la tranche 1 de Pickering-A ont été observées. Ces fluctuations étaient mineures et n'ont pas menacé les systèmes de sûreté. OPG rajoute que la cause des fluctuations dans la vanne de réglage a été identifiée et que le régulateur de la tranche 1 fonctionne maintenant à pleine puissance.
42. La Commission demande plus d'information sur la fonction du régulateur et le pire scénario possible dans le cas d'un tel événement. OPG explique le rôle du régulateur qui règle la vitesse de la turbine pendant l'augmentation de puissance et indique qu'un tel événement n'est pas important sur le plan de la sûreté. Le personnel de la CCSN fait remarquer que, bien que les événements ne soient pas importants sur le plan de la sûreté, les déclenchements de réacteur sont un élément d'intérêt pour s'assurer que les causes profondes sont identifiées et corrigées.
43. Le personnel de la CCSN affirme qu'il continuera de surveiller l'état de ce dossier, examinera le rapport S-99 et présentera une note de service sur ses conclusions. Aucun autre compte rendu à la Commission n'est prévu dans ce dossier.

---

<sup>4</sup>Document d'application de la réglementation S-99, *Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires*, mars 2003.

*Ontario Power Generation Inc. (OPG) – Pickering-A – Dégradation de niveau 1 du système de refroidissement d'urgence par injection dans le cœur*

44. En ce qui a trait à la section 4.1.5 du CMD 08-M21.C concernant la dégradation de niveau 1 du système de refroidissement d'urgence par injection dans le cœur (SRUIC) en raison de la défaillance d'une vanne de refroidissement d'arrêt (VRA), le personnel de la CCSN présente un compte rendu à la Commission sur l'état des activités<sup>5</sup>. Il précise qu'une analyse de la cause apparente a été réalisée plutôt qu'une analyse de la cause profonde, en raison de la faible importance de cet événement. La conclusion est que le fil lâche, qui a causé cet événement, provenait des travaux effectués sur la tranche 1 pour son retour en service en 2004. L'événement est attribué au rendement humain.
45. La Commission demande s'il y a eu un examen des pratiques de travail qui ne sont pas respectées dans d'autres domaines. OPG répond que, puisque aucun entretien n'a été effectué sur ces vannes, elle a l'intention d'introduire un programme d'entretien préventif pour éviter l'occurrence d'événements similaires.
46. La Commission demande plus d'information sur les mesures en cours. Le personnel de la CCSN lui répond qu'il a examiné le rapport S-99 et qu'il fera un suivi des mesures correctives pour assurer leur achèvement. Il ajoute qu'OPG s'est engagée à terminer la dernière mesure, qui concerne la mise à jour du manuel d'entretien, d'ici le 15 juillet 2008. Aucun autre compte rendu à la Commission n'est prévu dans ce dossier.

*Énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick – Arrêt imprévu de la centrale nucléaire Point Lepreau*

47. En ce qui a trait à la section 4.1.6 du CMD 08-M21.D concernant l'arrêt imprévu de la centrale nucléaire alors que le réacteur fonctionnait à pleine puissance, le personnel de la CCSN informe la Commission de l'état des activités<sup>6</sup>. Il indique qu'il n'y a eu aucun impact sur l'environnement ou la sécurité, aucune exposition aux rayonnements et aucune conséquence pour la santé du personnel ou du public.

---

<sup>5</sup> L'événement est survenu le 9 février 2008 et a été signalé à la Commission lors de sa réunion du 21 février 2008.

<sup>6</sup> L'événement est survenu le 24 septembre 2007 et a été signalé à la Commission lors de sa réunion du 5 décembre 2007.

48. Le personnel de la CCSN souligne qu'il a examiné le Rapport détaillé sur l'événement S-99 soumis le 9 novembre 2007 et est satisfait de l'identification des problèmes et des mesures correctives de suivi. L'événement a été déclenché par une fausse indication de bas niveau sur l'instrument de niveau du système de contrôle des barres liquides (SCBL). Énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick (Énergie nucléaire NB) a conclu, et le personnel de la CCSN approuve cette évaluation, que l'événement ne constituait pas une défaillance grave du processus.
49. La Commission s'enquiert sur la possibilité d'une situation inversée où les instruments n'indiqueraient pas un changement dans le niveau. Le personnel de la CCSN répond qu'un tel scénario peut exister, mais que les autres paramètres de surveillance détecteraient l'erreur et qu'un système de sécurité auxiliaire est en place pour tous ces paramètres.
50. La Commission demande si ce type d'événement a déjà été signalé par d'autres installations. Le personnel de la CCSN répond qu'aucune autre installation n'a signalé ce type d'événement. Aucun autre compte rendu à la Commission n'est prévu dans ce dossier.

#### Rapport d'étape sur les centrales nucléaires

51. En ce qui a trait au CMD 08-M22 relatif au rapport d'étape sur les centrales nucléaires, le personnel met à jour l'information présentée dans le document et signale les changements survenus récemment.
52. La Commission demande plus d'information sur les génératrices de secours de Pickering-A. OPG répond qu'il y a une série de trois génératrices de secours (SG1, SG2 et SG3) qui desservent les tranches 1 et 2 et une autre série de trois génératrices de secours (également SG1, SG2 et SG3) qui desservent les tranches 3 et 4. OPG indique qu'une génératrice de secours était disponible en tout temps pendant l'événement<sup>7</sup>.
53. La Commission demande si Hydro-Québec a reçu l'autorisation d'exploiter l'installation de gestion des déchets radioactifs de Gentilly-2. Hydro-Québec répond que l'installation future est toujours en construction et que l'installation actuelle possède suffisamment d'espace de stockage pour répondre à la demande jusqu'à l'automne 2008. Le personnel de la CCSN indique qu'Hydro-Québec devra soumettre un Rapport de mise en service et demander au fonctionnaire désigné l'autorisation d'exploiter l'installation.

---

<sup>7</sup> Après la réunion, le personnel de la CCSN a indiqué que la génératrice SG2 qui dessert les tranches 1 et 2 a été déclenchée le 27 février 2008 et qu'elle a été déclarée disponible le 10 mars 2008.

54. La Commission demande au personnel de la CCSN de l'informer, lors d'une séance future, lorsqu'il aura accepté le Rapport sur le démarrage.

**SUIVI**  
**d'ici**  
**l'automne**  
**2008**

#### POINTS D'INFORMATION

##### Ontario Power Generation Inc. (OPG) – Avis d'acceptation du Rapport de mise en service pour l'installation de gestion des déchets Darlington (IGDD)

55. En ce qui a trait au CMD 08-M25 concernant le Rapport de mise en service de l'installation de gestion des déchets Darlington (IGDD), le personnel de la CCSN avise la Commission qu'il a accepté le Rapport et a donc autorisé l'exploitation d'un des trois bâtiments de cette installation.
56. La Commission demande des précisions sur la procédure d'autorisation de l'exploitation des autres bâtiments. Le personnel de la CCSN répond qu'OPG devra soumettre un autre Rapport de mise en service et demander au fonctionnaire désigné l'autorisation d'exploiter les autres bâtiments. Ensuite, le personnel de la CCSN informera la Commission de l'autorisation accordée à cet égard.

##### Breffage technique : Bilan périodique de la sûreté

57. En ce qui a trait au CMD 08-M23 concernant un breffage technique pour la Commission, le personnel de la CCSN présente une approche de l'autorisation des réacteurs nucléaires intitulée « Bilan périodique de la sûreté » (BPS), tel que décrit dans le guide de sûreté NS-G-2.10 *Periodic Safety Review of Nuclear Power Plants* de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le personnel de la CCSN mentionne que cette approche est appliquée par la plupart des pays membres de l'AIEA. Elle représente une réévaluation systématique de la sûreté d'une centrale opérationnelle sur une base périodique dans le but de vérifier les aspects cumulatifs du vieillissement, des modifications, du retour d'expérience et des développements techniques.
58. Le personnel de la CCSN souligne que l'objectif d'un BPS consiste à déterminer l'étendue de la conformité de la centrale aux exigences de sûreté et ajoute qu'une approche similaire, soit les examens intégrés de la sûreté (EIS), est actuellement utilisée dans le cadre de l'approche de réglementation du Canada pour les projets de prolongement de la durée de vie et de remise à neuf. Cependant, l'approche des EIS est une exigence unique pour les remises à neuf, tandis que le BPS est une approche systématique appliquée à intervalles réguliers tout au long de la durée de vie d'une centrale.

59. Le personnel de la CCSN souligne qu'un BPS est complémentaire aux examens routiniers et spéciaux de la sûreté et aux inspections exécutés dans le cadre de la surveillance réglementaire normale et ne les remplace pas.
60. La Commission s'enquiert sur le soutien de l'industrie et des installations de recherche face à cette approche. Le personnel de la CCSN répond qu'il a concentré ses efforts sur le secteur des centrales nucléaires, qui appuie l'approche BPS. Il communiquera bientôt avec les installations de recherche. Le personnel de la CCSN mentionne aussi que les activités liées au BPS seraient recouvrées auprès des titulaires de permis.
61. En ce qui concerne la mise en œuvre d'une approche BPS pour les nouveaux réacteurs, le personnel de la CCSN présente un exemple concret de BPS à intervalles de dix ans, soit l'intervalle typique appliqué par les pays membres de l'AIEA qui utilisent déjà cette approche. La Commission fait part de ses préoccupations quant à d'aussi longs intervalles et veut être assurée que les domaines qui subissent des changements, comme les fluctuations de personnel, l'assurance-qualité, la culture de sûreté et le rendement humain continueront d'être surveillés entre les BPS. La Commission aimerait obtenir plus d'information sur la mise en œuvre de cette approche dans différents pays.
62. La Commission applaudit à la présentation du personnel de la CCSN sur l'approche BPS. Cependant, elle est d'avis qu'il faudra plus d'information détaillée sur des aspects précis de ce concept, plus de consultation avec toutes les parties intéressées et un meilleur examen des données disponibles et de l'expérience d'autres pays avant d'envisager sa mise en œuvre au Canada. Ce dossier devrait revenir devant la Commission d'ici l'automne 2008.

**SUIVI  
d'ici  
l'automne  
2008**

## POINTS DE DÉCISION – DOCUMENTS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

### Rapport d'étape sur les améliorations au cadre des documents d'application de la réglementation et sur les initiatives du cadre de réglementation

63. En ce qui a trait au CMD 08-M23, le personnel de la CCSN fait le point sur les initiatives du cadre de réglementation et sur les cinq documents d'application de la réglementation (RD) présentés à la Commission lors de la réunion de septembre 2007.

64. Depuis septembre 2007, le personnel de la CCSN mentionne que les documents d'application de la réglementation suivants ont été publiés : RD-204, *Accréditation des personnes qui travaillent dans des centrales nucléaires*, RD-310, *Analyse de la sûreté pour les centrales nucléaires* et RD-360, *Prolongement de la durée de vie des centrales nucléaires*.
65. Le personnel de la CCSN indique qu'il a reçu plus de 500 commentaires individuels lors de la consultation publique sur les documents RD-337, *Conception des nouvelles centrales nucléaires* et RD-346, *Évaluation de l'emplacement des nouvelles centrales nucléaires*. Il informe la Commission de son intention d'organiser une deuxième séance d'information à la fin du printemps 2008 pour présenter aux parties intéressées les résultats des consultations.
66. La Commission veut savoir si les documents RD-337, *Conception des nouvelles centrales nucléaires* et RD-346, *Évaluation de l'emplacement des nouvelles centrales nucléaires* seront terminés et soumis à l'approbation finale à temps pour la réunion de juin 2008. Le personnel de la CCSN réitère son objectif qui consiste à terminer les documents à temps pour les soumettre à l'examen de la Commission en juin.
67. En ce qui concerne la transparence du processus de consultation, l'affichage des commentaires des parties intéressées sur Internet et la question de protection des renseignements personnels, le personnel de la CCSN mentionne que tous les commentaires seront rendus publics. Cependant, on demandera aux parties intéressées de soumettre leurs renseignements commerciaux confidentiels séparément afin qu'ils soient gérés de manière appropriée.

**SUIVI**  
**Juin 2008**

Document d'application de la réglementation RD-58, *Dépistage de l'iode radioactif volatil déposé dans la thyroïde*

68. En ce qui a trait au CMD 08-M24.A concernant le document d'application de la réglementation RD-58 soumis pour approbation finale, le personnel de la CCSN présente ce projet de document à la Commission aux fins d'examen. Il indique que le document proposé repose en partie sur le document de l'*American National Standards Institute* ANSI/HPS N13.39-2001 intitulé *Design of Internal Dosimetry Programs* et remplace le document *Essais biologiques relatifs à l'iode 125 et à l'iode 131 dans les établissements de santé, d'enseignement et de recherche*.

69. La Commission note l'absence d'exigences concernant les examens avant emploi, les examens périodiques de la santé et les évaluations pour le retour au travail. Le personnel de la CCSN explique que ces questions sont abordées dans d'autres documents. La Commission suggère que le document proposé RD-58 inclut des références à ces autres documents. Elle suggère également que ces autres documents soient éventuellement soumis à son examen.
70. La Commission fait part de ses préoccupations concernant la participation limitée pendant la période de consultation et demande plus d'information sur le processus de consultation publique et la procédure appliquée pour fournir de la rétroaction aux parties intéressées et aux autres intervenants. Le personnel de la CCSN explique que, par le passé, toutes les parties intéressées avaient accès aux rapports sur les réponses aux commentaires afin de savoir de quelle façon les commentaires avaient été pris en compte. Il ajoute qu'il cherche de nouvelles façons de fournir un rapport plus général sur l'utilisation des commentaires. Le personnel de la CCSN indique aussi qu'en plus de la possibilité de formuler des commentaires pendant la consultation publique, le document avait également été publié pour une période d'essai d'un an.
71. À la suite des délibérations à ce sujet, le Commission approuve la publication du document RD-58, tel que présenté dans le CMD 08-M24.A. Cependant, la Commission ajoute que le personnel devrait tenir compte des commentaires et des suggestions apportés par les commissaires, tels qu'inscrits dans la transcription de la réunion, et y donner suite, dans la mesure du possible.

**DÉCISION**

Document d'application de la réglementation RD-150, *Conception et mise en œuvre d'un programme d'essais biologiques*

72. En ce qui a trait au CMD 08-M24.A concernant le document d'application de la réglementation RD-150 soumis pour approbation aux fins de consultation publique, le personnel de la CCSN présente ce projet de document à la Commission pour qu'elle l'étudie.
73. Après délibérations à ce sujet, la Commission approuve la publication du projet de document RD-150 aux fins de consultation publique, tel que présenté dans le CMD 08-M24.A.

**DÉCISION**

Document d'application de la réglementation RD-364, Guide conjoint  
Canada – États-Unis sur l'approbation des colis de transport de type B(U)  
et des colis transportant des matières fissiles

74. En ce qui a trait au CMD 08-M24.B concernant le document d'application de la réglementation RD-364 soumis pour approbation aux fins de consultation publique, le personnel de la CCSN présente ce projet de document à la Commission pour qu'elle l'étudie. Le personnel de la CCSN indique que ce document a été préparé dans le cadre d'un projet conjoint avec la CCSN, la *Nuclear Regulatory Commission* des États-Unis et le département de Transport des États-Unis.
75. La Commission pose des questions sur la synchronisation des périodes de consultation publique au Canada et aux États-Unis. Le personnel de la CCSN répond que la période de consultation de 75 jours coïncidera presque parfaitement dans les deux pays.
76. La Commission demande si l'élaboration d'un guide international de ce type est une possibilité. Le personnel de la CCSN répond que l'AIEA y songe à long terme, mais que pour répondre aux besoins actuels, le Canada et les États-Unis ont élaboré le guide présenté aujourd'hui. Le Royaume-Uni a fait part de son intérêt pour ce guide. L'Union européenne s'emploie également à élaborer un guide similaire qui sera utilisé par ses pays membres.
77. Après délibérations à ce sujet, la Commission approuve la publication du projet de document RD-364 aux fins de consultation publique, tel que présenté dans le CMD 08-M24.B.

**DÉCISION**

Clôture de la réunion publique

78. La portion publique de la réunion prend fin à 17 h 39.

---

*Président*

---

*Rédacteur du procès-verbal*

---

*Secrétaire*

## ANNEXE A

CMD	DATE	N° dossiers
08-M16	2008-02-29	(6.02.01)
Avis de convocation de la réunion du mercredi 2 avril 2008 à Ottawa		
08-M16.A	2008-03-19	(6.02.01)
Avis de convocation révisé de la réunion du mercredi 2 avril 2008 à Ottawa – Renseignements supplémentaires		
08-M19	2008-03-19	(6.02.02)
Ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenue le mercredi 2 avril 2008, dans la salle des audiences publiques, au 14 <sup>e</sup> étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)		
08-M19.A	2008-03-26	(6.02.02)
Mise à jour de l'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenue le mercredi 2 avril 2008, dans la salle des audiences publiques, au 14 <sup>e</sup> étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario) – Renseignements supplémentaires		
08-M19.B	2008-04-01	(6.02.02)
Mise à jour de l'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenue le mercredi 2 avril 2008, dans la salle des audiences publiques, au 14 <sup>e</sup> étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario) – Renseignements supplémentaires		
08-M20	2008-03-18	(6.02.03)
Approbation de l'ébauche du procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire du 21 février 2008		
08-M21	2008-03-18	(6.02.04)
Rapport des faits saillants no. 2008-3 pour la période du 19 février au 18 mars 2008		
08-M21.A	2008-03-25	(6.02.04)
Rapport des faits saillants no. 2008-3 pour la période du 19 mars au 25 mars 2008		
08-M21.B	2008-03-31	(6.02.04)
Rapport des faits saillants no. 2008-3 pour la période du 26 mars au 31 mars 2008		
08-M21.C	2008-04-01	(6.02.04)
Rapport des faits saillants no. 2008-3 pour la période du 31 mars au 1 <sup>er</sup> avril 2008		
08-M21.D	2008-04-01	(6.02.04)
Rapport des faits saillants no. 2008-3 pour la période du 31 mars au 1 <sup>er</sup> avril 2008		
08-M22	2008-03-18	(6.02.04)
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires pour la période du 1 <sup>er</sup> février au 14 mars 2008		
08-M23	2008-03-14	(6.02.04)
Brefpage Technique – Bilan périodique de la sûreté		

08-M24 2008-03-18 (1.03.04)

Rapport d'étape sur les améliorations au cadre des documents d'application de la réglementation et sur les initiatives du cadre de réglementation et introduction d'un nouveau document d'application de la réglementation pour approbation : RD-58, puis de deux documents pour l'autorisation de passer à l'étape de la consultation publique : RD-150 et RD-364

08-M24.A 2008-03-18 (1.03.04)

Documents d'application de la réglementation RD-58, *Dépistage de l'iode radioactif volatil déposé dans la thyroïde* et RD-150, *Conception et mise en œuvre d'un programme d'essais biologiques*

08-M24.B 2008-03-18 (1.03.04)

Document d'application de la réglementation RD-364, *Guide conjoint Canada – États-Unis sur l'approbation des colis de transport du type B(U) et des colis transportant des matières fissiles*

08-M25 2008-03-19 (37-2-5-0)

Ontario Power Generation Inc. : Avis d'acceptation du rapport de mise en service pour l'installation de gestion des déchets Darlington